

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, mercredi le 06 avril 2022 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Stéphanie Pelletier, Bruno Therrien, Viky Goyette, Michael Dupuis-Souigny et Cathy Gauthier, formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Céleste.

Était absent le conseiller Robert Paquette.

Était également présente, madame Huguette Audet, directrice générale et greffière-trésorière, certifiant que la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

**2022-04-32**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé de madame Stéphanie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 mars 2022.
4. Approbation des dépenses de la Municipalité du mois de mars 2022.
5. Approbation du rapport budgétaire trimestriel de la Municipalité au 31 mars 2022.
6. Approbation du rapport budgétaire trimestriel de la Municipalité au 31 mars 2022.
7. Correspondance.
8. Rapport des élus.
9. Période de questions.
10. Diverses résolutions :
  - 10.1. Adoption du règlement #241 Concernant la création d'une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales 2025.
  - 10.2. Renouvellement adhésion Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue.
  - 10.3. Dernier versement contrat d'entretien chemins d'hiver 2021-2022.
11. Sujet divers
  - 11.1. Infraction au règlement sur les nuisances.
12. Clôture de l'assemblée

**2022-04-33**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2022.**

Il est proposé par Madame Cathy Gauthier, appuyé de monsieur Michael Dupuy-Souigny et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de séance ordinaire du 3 mars 2022 tel que présenté.

**2022-04-34**

**4. APPROBATION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DU MOIS DE MARS 2022**

Il est proposé par Madame Viky Goyette, appuyé de madame Cathy Gauthier et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de mars 2022 et ce pour un montant de 49 135.73\$, incluant les salaires au montant de 4 977.62\$, telles que présentées.

2022-04-35

**5 APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 MARS 2022.**

Il est proposé par Madame Cathy Gauthier, appuyé par monsieur Michael Dupuis-Souligny et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport budgétaire de la municipalité au 31 mars 2022, tel que présenté.

2022-04-36

**6. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE LOTS INTRA AU 30 JUIN 2021**

Il est proposé par madame Stéphanie Pelletier, appuyé par monsieur Michael Dupuis-Souligny et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport budgétaire des lots intramunicipaux au 30 juin 2021, tel que présenté.

**7. CORRESPONDANCE**

**8. RAPPORTS DES ÉLUS**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. RÉOLUTIONS DIVERSES :**

2022-04-37

**10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #24 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES RELATIVES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1094.1 du Code municipal, toute municipalité peut, par règlement, créer au profit de l'ensemble de son territoire ou d'un secteur déterminé une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'une réserve financière permet d'étaler le financement de ces dépenses sur une période beaucoup plus longue et ainsi d'éviter une augmentation importante des dépenses l'année où l'élection a lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge dans l'intérêt de la Municipalité de créer une réserve financière pour les dépenses relatives à la tenue des élections municipales de 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été adopté et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées;

EN **CONSÉQUENCE**, le conseil de la Municipalité du Canton de Clermont décrète ce qui suit :

**Article 1 - Préambule** Le **préambule** fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Objet de la réserve financière** Une réserve financière est créée par le présent règlement pour le financement des dépenses relatives à la tenue des élections municipales de novembre 2025.

**Article 3 – Montant projeté de la réserve financière** Le montant maximal de la réserve financière est de 5 000 \$.

**Article 4 – Affectation de la réserve** La réserve financière est créée au profit de l'ensemble de la Municipalité.

**Article 5 – Mode de financement** Le financement de cette réserve sera effectué de la façon suivante : Une somme de 1 250 \$ affectée à cette fin par le conseil municipal au budget 2022, au budget 2023, au budget 2024 et au budget 2025.

**Article 6** – Durée La réserve financière est d’une durée de 4 ans.

**Article 7** – Mode d’utilisation de la réserve Le conseil municipal, par résolution, affecte un montant de la réserve financière au budget pour le financement de dépenses reliées à la tenue des élections municipales de novembre 2025.

**Article 8** – Affectation de l’excédent des revenus sur les dépenses à la fin de l’existence de la réserve À la fin de l’existence de la réserve financière, l’excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général à un surplus accumulé affecté au bénéfice des secteurs déterminés à l’article 4 du présent règlement.

**Article 9** – Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 06 AVRIL 2022**

<i>Avis motion et dépôt du projet de règlement</i>	<i>2 mars 2022</i>
<i>Avis de dépôt du règlement</i>	<i>7 mars 2022</i>
<i>Adoption du règlement</i>	<i>6 avril 2022</i>
<i>Publication du règlement :</i>	<i>12 avril 2022</i>
<i>Entrée en vigueur</i>	<i>6 avril 2022</i>

**2022-04-38**

**10.2 RENOUELEMENT ADHÉSION LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

**ATTENDU QUE** le renouvellement de l’adhésion à titre de membre de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue arrive à échéance, et que les coûts de renouvellement sont de 103.48\$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Bruno Therrien, appuyé de Madame Cathy Gauthier et résolu à l’unanimité de renouveler l’adhésion en tant que membre à Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue.

**2022-04-39**

**10.3 DERNIER VERSEMENT DU CONTRAT D’ENTRETIEN DES CHEMINS D’HIVER 2021-2022**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Clermont a octroyé un contrat pour l’entretien des chemins d’hiver pour la saison 2021-2022;

**ATTENDU QUE** le contrat se termine le 15 avril 2022;

**ATTENDU QUE** ledit contrat stipule une retenue sur le dernier versement si les travaux ont été insatisfaisants;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Viky Goyette, appuyé par Madame Stéphanie Pelletier et résolu à l’unanimité qu’un montant de 10% soit retenu sur le dernier versement du contrat, soit un montant de 2 206.88\$ plus les taxes applicables.

**11. SUJET DIVERS**

**2022-04-40**

**11.1 INFRACTION AU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Clermont a reçu plusieurs plainte concernant des infractions au règlement sur les nuisances;

**ATTENDU QUE** deux courriers recommandés ainsi qu’un constat d’infraction a été émis sans aucune amélioration;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par monsieur Bruno Therrien et et unanimement résolu qu’une lettre soit envoyée par huissier au contrevenant dans les plus brefs délais.

2022-04-41

### 13. CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par monsieur Bruno Therrien de lever la séance à vingt heure dix (20h10).

---

Daniel Céleste,  
Maire

---

Huguette Audet  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

**Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**



### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, lundi le 18 avril 2022 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Robert Paquette, Viky Goyette, Michael Dupuis-Souligny et Cathy Gauthier, formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Céleste.

Était absente la conseillère Stéphanie Pelletier ainsi que le conseiller Bruno Therrien.

Était également présente, madame Huguette Audet, directrice générale et greffière-trésorière, certifiant que la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-huit heures trente (18h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

2022-04-42

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé de monsieur Michael Dupuy-Souligny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Tarification et horaire camp de jour.
4. Salaires moniteurs camp de jour.
5. Abat-poussière.
6. Émission des permis.
7. Clôture de l'assemblée.

2022-04-43

#### 3. TARIFICATION ET HORAIRE CAMP DE JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé de madame Viky Goyette et unanimement résolu que la tarification et l'horaire du camp de jour soient établis comme suit :

La programmation se tiendrait du 4 juillet au 19 août 2022 à la salle municipale de Clermont de 7h15 h à 17h15 du lundi au jeudi inclusivement.

Le coût pour la session d'été :

- Résidents de Clermont :
  - ⇒ 200\$ pour le 1<sup>er</sup> enfant
  - ⇒ 175\$ pour le 2<sup>e</sup> enfant
  - ⇒ 150\$ pour le 3<sup>e</sup> enfant et plus.

Les résidents auront la priorité d'inscription du 2 au 20 mai 2022.

- Coûts pour les non-résidents :
  - ⇒ 250\$ pour le 1<sup>er</sup> enfant
  - ⇒ 225\$ pour le 2<sup>e</sup> enfant et
  - ⇒ 200\$ pour le 3<sup>e</sup> enfant et plus.

Un sondage sera envoyé et la limite de réponse au sondage est le 2 mai 2022.

**2022-04-44**

### **3. SALAIRES MONITEURS CAMP DE JOUR**

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé de madame Viky Goyette et unanimement résolu qu'une offre d'emploi pour 2 moniteurs de camp de jour soit affichée et que le taux horaire soit de 16\$.

**2022-04-45**

### **3. PROCESSUS DE MISE À JOUR MADA**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Clermont s'est engagé au printemps 2020 dans l'élaboration/mise à jour de sa politique familiale et démarche MADA.

**ATTENDU QU'**une subvention a été reçue de la part du Secrétariat aux aînés pour entamer une démarche qui devait se terminer, selon l'échéancier de départ, en septembre 2022, impliquant minimalement une rencontre mensuelle du comité;

**ATTENDU QUE** Les avantages d'une politique familiale MADA sont indéniables :

- Prévoir et ajuster l'offre des services municipaux afin qu'elle soit toujours à l'avantage des familles et des aînés;
- Donner l'accès à certaines subventions pour développer des projets en lien avec les besoins identifiés en consultation;
- Rendre le milieu attractif pour les familles et les aînés.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Robert Paquette, appuyé par Monsieur Michael Dupuy-Souligny et résolu à l'unanimité que la municipalité du Canton de Clermont s'engage formellement à poursuivre la démarche, c'est-à-dire :

- Procéder à une demande de prolongation de la démarche auprès du secrétariat aux aînés et présenter l'échéancier de la démarche mis à jour;
- Recruter des bénévoles pour faire partie du comité de pilotage;
- Nommer un chargé de projet pour la démarche;
- Être en mesure d'assurer la tenue des rencontres mensuelles du comité le pilotage en virtuel, si le contexte sanitaire d'exige.

Lorsque ces éléments seront assurés, l'agente de développement rurale dédiée à la municipalité sera assurera l'accompagnement dans la démarche de la PFM-MADA.

**2022-04-46**

### **3. ABAT-POUSSIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Michael Dupuy-Souligny, appuyé de madame Viky Goyette et unanimement résolu que la municipalité opte pour un produit plus écologique et à un taux moindre pour l'achat abat-

poussières BIOTEC DS. Les coûts sont d'environ 4 000\$ de moins que pour l'achat de cristaux.

**2022-04-47**

### **3. ÉMISSION DES PERMIS**

**ATTENDU QUE** la personne désignée pour l'émission des permis est à la retraite depuis août 2021;

**ATTENDU QUE** des démarches de délégation de compétences au niveau de la gestion des permis ont été entreprises il y a quelques mois et que les rencontres de multiplient sans de résultats concrets;

**ATTENDU QUE** la saison estivale est propice aux demandes de permis de toutes sortes;

**ATTENDU QUE** l'inspecteur de Poularies, Monsieur Jean-Guy Hébert s'est dit intéressé à prendre en charge l'émission et le suivi des permis;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Viky Goyette, appuyé par Monsieur Michael Dupuy-Souligny et résolu à l'unanimité que la municipalité du Canton de Clermont engage Monsieur Hébert au taux horaire de 25\$, plus ses frais de déplacement lors de visites des lieux ou de rencontre du comité consultatif d'urbanisme.

**2022-04-41**

### **13. CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souligny de lever la séance à dix-neuf heure quinze (19h15).

---

Daniel Céleste,  
Maire

---

Huguette Audet  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

**Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**